

Programme de surspécialité en médecine du travail

MTR 8005 — Santé et sécurité au travail

Waguih Geadah ingénieur, Louis Patry médecin du travail

La sécurité et la santé au travail sont très réglementées au Québec. La Loi sur la SST en vigueur depuis 1979 et les règlements qui en découlent, ont été remis à jour plusieurs fois. Toute réflexion ou intervention planifiée dans ce domaine au Québec, doit partir d'abord de ces documents. Cela n'empêche pas la nécessité de consulter d'autres sources telles que les Lois et règlements fédéraux et ceux d'autres provinces, les normes, résultats de recherches et autres publications scientifiques. Il faut toutefois distinguer ces sources d'information selon une hiérarchie légale et scientifique.

La distinction entre la santé et la sécurité n'est pas toujours claire, tant dans la réalité, dans la loi, que dans les structures mises en place au Québec pour les traiter. Cela donne lieu à des chevauchements et à des « no man's land ». Il est donc important pour les médecins du travail, d'être conscients de cette réalité afin d'éviter autant que possible de travailler en double, en opposition ou en « bardeaux » par rapport à d'autres intervenants.

Enfin, lorsqu'on aborde la santé et sécurité au travail dans l'esprit de la Loi, qui est d'éliminer le danger à la source, plusieurs étapes sont à franchir : identifier, évaluer et éliminer sinon contrôler. L'expertise nécessaire à chaque étape est différente, de même que le détenteur de cette expertise, sans oublier le pouvoir de l'intervenant. Il faut donc, bien connaître à la fois les aspects techniques et les divers intervenants avec qui collaborer ou à qui déléguer. Le médecin du travail n'est pas Robinson sur son Île...

Objectif général

Ce module vise à clarifier les statuts des différents documents prescriptifs traitant de la santé et sécurité du travail au Québec et à connaître les principaux dangers à la santé et à la sécurité qui guettent les travailleurs ainsi que les moyens de les éliminer, sinon de les contrôler.

Objectifs spécifiques

À la fin de ce module, les participants, seront en mesure de :

1. [Connaître les différents organismes prescripteurs \(normatifs\) et régulateurs \(réglementaires\) en matière de sécurité au Québec et expliquer ce qui les différencie.](#)
2. [Distinguer les notions de santé et de sécurité au travail, de risque et danger](#)
3. [Expliquer les différentes théories de la genèse des accidents du travail](#)
4. [Connaître les différents risques pour la sécurité du travail et identifier la \(ou les\) section \(s\) du RSST qui les couvre \(nt\).](#)
5. [Expliquer les mesures comprises dans un programme de prévention reliées aux risques suivants :](#)
 - Intoxication par voie respiratoire.
 - Coup de chaleur.
 - Atteinte auditive.
 - Chutes.
 - Blessure par une presse plieuse en cours d'opération et en cours d'entretien.
6. [Savoir intervenir de façon sécuritaire en établissement](#)

Activités

Prendre connaissance des missions des organismes suivants, en consultant la page d'accueil de leur site Web :

- [CSST](#) | [CSA](#) | ACNOR | [NIOSH](#) | [OSHA](#) | [IRSST](#) | [ASFETM](#) | [ASSTSAS](#)

Objectif 1 : Connaître les différents organismes prescripteurs (normatifs) et régulateurs (réglementaires) en matière de sécurité au Québec et expliquer ce qui les différencie.

Connaître les différents organismes prescripteurs en SST au Québec et expliquer ce qui les différencie.

Introduction

Plusieurs organismes s'intéressent à la sécurité des travailleurs au Québec et dans le monde. Leurs pouvoirs et leurs compétences (dans le sens légal et technique) ne sont pas de même niveau et il est important pour un médecin du travail qui agit dans le cadre de la LSST de bien les différencier.

Lecture

Consultez le Règlement sur la santé et la sécurité du travail à [l'adresse suivante](#).

Exercice d'autoévaluation

1.1 Lorsqu'une norme canadienne est plus restrictive que le RSST, laquelle a préséance?

1.2 Lorsqu'une nouvelle norme est différente de celle à laquelle le RSST réfère, laquelle a préséance? Donnez un exemple d'une telle situation.

Objectif 2 : Distinguer les notions de santé et de sécurité au travail, de risque et danger

La **santé** a été définie par l'OMS en 1946 comme étant « *un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Cette définition n'a pas été modifiée depuis.

Qu'en est-il de la santé au travail? Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail, (CCHST) « *la santé au travail est une approche globale et intégrée en matière de santé qui vise toutes les personnes dans un lieu de travail et l'organisation dans son ensemble. Cette approche s'applique à une grande variété d'aspects touchant à la santé - conditions physiques et psychosociales, environnement, pratiques en matière de santé, ressources personnelles, etc. - par l'intermédiaire de programmes, de politiques et de pratiques.* »



Adresse: <http://www.cchst.ca/healthyworkplaces/employers/why.html>

Pour le médecin du travail qui doit élaborer un programme de santé au travail, la sécurité des travailleurs n'est pas de sa compétence en théorie, mais qu'en est-il en pratique ? Que faire lorsqu'il observe des risques pour la sécurité ? Comment reconnaître la différence ?

Lectures

Consulter l'encyclopédie du Bureau International du Travail BIT. à la partie VIII intitulée *Accidents et Safety management* vous y retrouvez plusieurs documents se rapportant à la sécurité.

- Lire le **document 59** qui traite de la perception du risque et de l'acceptation du risque et des aspects culturels liés à la sécurité. Lire également le court texte [Risque et danger/Quelle différence ?](#)

Adresse : <http://www.ilo.org/oshenc/>

- Samson L., *Partie 2, Comportement humain et risques*, chapitre 3 : 53-96, in *Comportements et sécurité*, ed : Liaisons, Wolters Kulwer France, 2008. (Ce livre est disponible au centre de documentation de la CSST)

Activités facultatives

Visiter la section *Safety and Prevention* [du site de NIOSH](#), elle contient des informations qui pourraient vous être utiles dans le cadre de votre travail

Exercice d'autoévaluation

2.1 Comment distinguer un risque pour la santé d'un risque pour la sécurité ? Donner des exemples pour chacun.

2.2 La définition d'un accident de travail, contenue dans la LATMP, s'applique-t-elle aux effets ototoxiques des solvants?

Objectif 3 : Expliquer les différentes théories de la genèse des accidents du travail

Les méthodes de prévention des accidents sont indissociables des types d'organisations du travail et du modèle de comportement humain attribué aux travailleurs. L'équipe de santé au travail qui décode correctement ces caractéristiques du milieu de travail, réussit plus facilement ses interventions.

Activités/lectures

Consulter l'encyclopédie du Bureau International du Travail BIT. à la partie VIII intitulée *Accidents et Safety management* vous y retrouvez plusieurs documents se rapportant à la sécurité.

- Dirigez-vous **au document 56** *Accident Prévention* où l'on traite de plusieurs sujets. Portez une attention particulière aux concepts de l'analyse des accidents et des théories des causes qui sont présentés en détails.
- adresse : <http://www.ilo.org/oshenc/>

Nous vous suggérons : [Outils et méthodes pour la démarche HSST](#). Ce document décrit plusieurs méthodes utilisées en entreprise pour analyser et expliquer les accidents. Lire attentivement les sections qui traitent de :

- La méthode de l'analyse des risques
- L'arbre des défaillances
- L'arbre des événements
- La pyramide des risques de Bird

Consultez également le guide d'enquête publié en 1998 par l'Association paritaire des affaires municipales (APSAM). Ce guide décrit très bien les étapes à compléter dans l'analyse des accidents. [La version PDF de ce guide se retrouve ici](#).

Exercice d'autoévaluation

3.1 Quelle est la théorie que vous préférez pour expliquer la genèse des accidents du travail et comment pourrait-elle influencer votre approche avec l'employeur et les travailleurs ?

Objectifs 4 et 5

Le RSST est l'outil principal de prévention des accidents et des maladies du travail au Québec. Il couvre (ou vise à couvrir) tous les risques, de façon complète, mais perfectible. Il est régulièrement mis à jour et plusieurs comités y travaillent. S'il faut ne connaître qu'un seul document de référence, c'est bien le RSST, malgré tout.

Objectif 4 : Connaître les différents risques à la santé et à la sécurité du travail et identifier la (ou les) section (s) du RSST qui les couvre (nt).

Activités

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'International Labor Office ILO et à consulter [l'Encyclopédie de sécurité et de santé au travail](#)

Lorsque vous serez rendu à la section XVIII [Guides to Occupation document 103](#), et familiarisez-vous avec les risques à la santé et à la sécurité pour les métiers suivants :

- Travailleur de laboratoire
- Plombier
- Soudeur

Adresse : <http://www.ilo.org/oshenc/part-xviii/guide-to-occupations>

Exercice d'autoévaluation

4.1 Pour les 3 métiers de mécanicien, opératrice de machines à coudre et soudeur, identifiez les sections du RSST qui s'y appliquent?

Le règlement de santé et sécurité du travail est accessible à partir de [l'adresse suivante](#).

Objectif 5 — Expliquer pour chacun des risques suivants, les mesures requises par le RSST qui devraient être comprises dans un programme de prévention:

- Intoxication par voie respiratoire.
- Coup de chaleur.
- Atteinte auditive.
- Chutes.
- Blessure par une presse plieuse en cours d'opération et en cours d'entretien.
- Blessure par un tour numérique en cours d'opération et en cours d'entretien.
- Risques lors de travail en espace clos.

Lectures

Le règlement de santé et sécurité du travail est accessible à partir de [l'adresse suivante](#)

[Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la petite et de la moyenne entreprise](#), 2ième édition.

Exercice d'autoévaluation

5.1 Choisissez trois des risques parmi ceux énoncés au point 5 et concevez un programme de prévention approprié.

Objectif 6—Savoir intervenir de façon sécuritaire dans un établissement.

Nous désirons avec ce module vous sensibiliser à l'importance de toujours agir de façon sécuritaire lorsque vous intervenez en entreprise et éviter ainsi de vous blesser ou d'être responsable d'un bris d'équipement ou d'installation. Pour y parvenir, l'intervenant doit avoir une bonne perception des risques et des dangers et savoir quoi faire lorsqu'il doit intervenir dans des conditions de travail dangereuses.

En 2005 nous avons fait une formation des intervenants en hygiène et une formation des coordonnateurs. Nous reprenons ici les principaux constats des expériences vécues par nos intervenants dans les entreprises du territoire et des solutions proposées.

1- Identification des risques et des dangers auxquels les intervenants en hygiène du travail sont exposés

- Utilisation d'échelles pas toujours selon les bonnes pratiques sécuritaires
 - Barreaux d'échelle glacés
 - Échelle placée dans la voie de circulation
 - Échelle non attachée, non retenue
- Risques de faire une chute lors de nos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement.
- Marcher en prenant des notes.
- Prendre des notes près d'appareil en mouvement sans garde de protection.
- On est exposé aux risques représentés par les machines non protégées par des gardes.
- Risque de se faire heurter ou coincer par des appareils (opérations automatisées) en mouvement
- Risque de se faire frapper par des chariots-élévateurs. Chariots-élévateurs circulent rapidement près de nous.
- Voies de circulation non définies ou encombrées
- La nature même de l'intervention est un risque; ex. trouver la source d'une fuite de gaz naturel dans un lieu confiné sans avoir la formation appropriée.
- Présence de styrène en concentration élevée dans un sous-sol.
- Échantillonner ozone dans une citerne.
- Risque de nous contaminer nous mêmes lorsque l'on échantillonne des contaminants.
- Lorsque l'on échantillonne un contaminant, on réalise trop tard que l'on est exposé à une concentration au-dessus des concentrations permises.
- On se protège contre les contaminants que l'on échantillonne mais il arrive que l'on soit exposé à un autre type de contaminant.
- Les vêtements de travail contaminés par des métaux lourds etc. nettoyés à la maison. Risque de contamination croisée.
- Nous sommes exposés aux projections de particules de bois, de métal provenant des opérations.
- Exposition aux rayonnements U.V. provenant des opérations de soudage.

- Interventions en situation d'urgence, pas équipé adéquatement, pas formé.
- On ne connaît pas précisément les limites de notre champ d'action versus les pompiers, le personnel de la compagnie Gaz métropolitain,... Nos rôles et responsabilités, notre champ d'intervention ne sont pas clairement définis
- Méthodes de travail utilisées non sécuritaires ex : monter sur une palette de bois pour être soulevé par un chariot-élévateur.
- Nouveaux travailleurs sans la formation requise en sécurité du travail.
- Contrainte thermique, les travailleurs sont acclimatés mais pas nous.
- Transport, soulèvement et manipulation manuelle de charge lourde, ex. transporter les équipements de travail.
- Lors de nos premières interventions dans un établissement, on ne connaît pas très bien l'entreprise que nous visitons. De plus, les risques et les dangers présents dans l'établissement ne sont pas nécessairement connus et maîtrisés par l'employeur; donc, nous sommes exposés à ces mêmes risques comme intervenant. Ex : j'entre dans une entreprise et mes yeux commencent à piquer.
- On ne sait pas toujours à quoi s'attendre lorsque l'on intervient : présence de chiens, milieu de travail étrange : plants de pot, lieux hostiles, lugubres.
- Employeur agressif
- On ne sait pas toujours à quoi s'attendre, on ne connaît pas exactement les règles de sécurité de l'entreprise ex : déclenchement d'un signal sonore et on ne sait pas pourquoi et quoi faire.
- On ne connaît pas toujours la localisation des issues de secours.
- Manque de formation et d'information.
- On ne connaît pas les procédés de travail de l'entreprise; donc, c'est insécurisant.
- Manque de procédures
- On ne sent pas l'engagement des membres de la direction envers le domaine de la santé et de la sécurité.
 - On ne sent pas la préoccupation des gestionnaires à assurer notre sécurité.
 - On ne parle jamais ou très peu de prévention des accidents pour nous-mêmes.
- Risques d'accident de la route. Problèmes accrus en hiver.
- Risques biologiques, moisissures ...
- Risques au bureau.

2- Accidents de travail, maladies professionnelles, incidents et situations dangereuses

- Je transportais trois valises, une des valises glissait; en voulant la rattraper je me suis fait mal à l'épaule. J'ai pris des anti-inflammatoire.
- Je transportais plusieurs instruments de mesure, j'ai fait un faux mouvement et j'ai eu mal au dos pour quelques jours.

- J'avais attaché au poignet le lacet d'un instrument de mesure. Le lacet s'est enroulé dans un appareil en mouvement rotatif sans garde. J'ai dû tirer très fort sur le lacet pour le dégager de l'appareil.
- Je circulais dans une scierie lorsqu'un 2 x 4 a été projeté hors de l'appareil. Je venais tout juste de passer lorsque cet événement accidentel s'est produit.
- Je faisais une inspection sur un toit en hiver, j'ai chuté et je me suis fait une entorse. Je ne pouvais plus marcher. Je suis sortie de l'établissement en chaise roulante.
- Un travailleur remplissait un baril de MEK à l'aide d'une pompe mécanique. Lorsque le baril fut plein, le liquide a débordé et a été projeté dans l'air ambiant. J'ai été aspergé de MEK ainsi que toutes les personnes situées aux alentours.
- En entrant dans un établissement, un chariot-élévateur m'a presque frappée (à peine deux pouces de distance). Je suis devenue verte. Je n'ai rien dit à l'employeur, je n'ai pas déclaré cet incident à mon employeur.
- En vérifiant la concentration de certains gaz de combustion d'un chariot-élévateur, je me suis senti très mal, étourdi. J'ai cessé mon travail et je me suis retiré des lieux.
- En passant près d'un poste de soudage, j'ai été exposé aux rayons U.V. , ça m'a brûlé les yeux pendant quelques temps.
- Je montais dans une échelle lorsque celle-ci s'est mise à se déplacer vers l'arrière. J'ai risqué de tomber.
- Lors des travaux de réfection d'un four à brique, le feu a pris dans l'établissement. Je me trouvais à proximité des lieux.
- Je donnais une session de formation lorsqu'une forte émanation de gaz irritant contaminait l'ensemble des travailleurs. J'ai dû me retirer rapidement, sans aucune protection des voies respiratoires. Je devais passer dans l'usine.
- J'étais à l'intérieur d'un caisson au pont Papineau en compagnie de plusieurs travailleurs de l'établissement. Soudainement ils ont quitté les lieux et fermé les lumières. J'ai resté seul dans le noir. Je ne savais pas comment faire pour sortir de là.
- Intervention seule, le soir, il n'y avait plus aucun travailleur, seulement la personne avec qui j'avais un rendez-vous. Je me suis retrouvée à l'intérieur d'un congélateur. J'ai eu une crise de panique.(la description de ce cas a été donnée par un autre intervenant que la victime).
- Nous étions deux à circuler dans un entrepôt et nous avons constaté que les piles étaient hautes et mal enlignées. Nous avons peur que ça nous tombe dessus. L'employeur a même mentionné de faire attention, que c'était dangereux.
- Je devais circuler sur une mezzanine (15 mètres de haut) sans garde de corps.
- Je circulais dans l'usine lorsque les personnes qui m'accompagnaient m'ont fait passer par-dessus un convoyeur en fonction. J'étais obligé de monter sur le convoyeur pour passer de l'autre côté.
- J'étais dans un silo à grains je circulais sur une plate-forme dans laquelle j'ai noté un couvercle ouvert en plein milieu de la voie de circulation. Si je tombe, je suis mort. Présence d'une grande quantité de grains dans le silo.
- Dans mon bureau, je voulais me procurer un instrument sur une tablette. Tout le contenu de la tablette m'est tombé dessus.

- En échantillonnant du perchloroéthylène chez un nettoyeur, j'ai enregistré une concentration 4 fois supérieure à la norme permise. J'ai été incommodé. J'ai déclaré l'événement accidentel.
- En mesurant la concentration de formaldéhyde, mes jambes ont fléchi. Les autres travailleurs m'ont passé la remarque que je n'étais pas habitué à la formaldéhyde.
- Lors d'une évaluation de chromate, j'ai eu une réaction allergique sur une grande partie du corps. J'ai été voir mon M.D. J'ai parlé de cet événement à mon coordonnateur, mais je ne l'ai pas inscrit dans le registre.
- Dans mon établissement, je me suis coupé les doigts. Je saignais, j'ai été à l'hôpital. Je ne me souviens pas de l'avoir inscrit dans le registre et je ne sais pas s'il y a eu enquête.
- J'échantillonnais dans un malaxeur sans connaître les mesures de sécurité prises par l'employeur. Deux semaines plus tard, un travailleur est décédé par la mise en marche accidentelle du malaxeur.
- J'étais dans une fonderie; à la fin de mon intervention je me sentais très mal (maux de coeur entre autres). Pas déclaré.
- J'échantillonnais des vapeurs de solvants et je suis devenu « stone ». J'ai eu une perte importante de mémoire. Je ne pouvais pas me rappeler les détails de mon intervention.
- Exposition à la silice (cristobalite) dont la concentration était 3 fois plus haute que la norme. Pas déclaré.
- A la fin de mon échantillonnage, j'avais mal à la tête. Je l'ai déclaré. Pas d'enquête.

3- Procédures à suivre en cas d'événements accidentels

- Tous les événements accidentels tels que les blessures graves, les blessures mineures, les maladies professionnelles et les incidents doivent être rapportés immédiatement à l'employeur de l'établissement et au coordonnateur.
- Si l'événement a des conséquences graves, il faut obtenir les premiers secours et les premiers soins le plus rapidement possible.
 - Tous les employeurs du Québec ont l'obligation d'avoir un secouriste sur les lieux de travail.
 - On inscrit l'événement dans le registre de l'établissement dans lequel on se trouve.
 - S'il y a lieu, on est transporté par ambulance à la clinique ou à l'hôpital le plus proche.
- Le coordonnateur doit inscrire dans le registre des accidents, d'incidents et de premiers secours l'événement accidentel et une enquête devrait être menée.
 - Normalement, tous les événements accidentels devraient être enquêtés immédiatement sur les lieux même de l'accident par l'employeur de l'établissement et par le coordonnateur. Cependant, si l'événement rapporté ne semble pas exiger une enquête sur les lieux mêmes, le coordonnateur devrait inscrire les motifs de sa décision.
- Tout accident doit normalement être suivi d'une enquête pour identifier les causes et pour déterminer des mesures de correction à mettre en place.
- Un rapport d'enquête devrait toujours suivre une déclaration d'événement accidentel.

4- Procédures à suivre en cas de situations ou conditions dangereuses

Si je constate pour moi une situation ou une condition dangereuse de travail, je dois la déclarer immédiatement (verbalement et/ou par écrit) à l'employeur de l'établissement. Le travail peut être repris lorsque la situation ou les conditions de travail sont jugées sécuritaires.

La principale question qui se posait concernait le niveau de risque et de danger tolérable. A partir de quel niveau de risque et de danger dois-je le souligner à l'employeur et/ou cesser de travailler?

L'autre question soulevée était l'intervention de l'inspecteur de la CSST dans ce type de dossier.

5- Procédures à suivre lorsque j'interviens dans un nouveau secteur d'activité.

Les différentes idées exprimées sont les suivantes :

- Je vais consulter le dossier de cette entreprise.
- Je vais consulter un collègue qui est déjà intervenu dans cet établissement.
- Je consulte les rapports d'intervention de l'inspecteur de la CSST pour cet établissement et je communique avec lui s'il y a lieu.
- Je prends des informations de base auprès de l'employeur concernant les risques et les dangers de l'entreprise (sur les précautions à prendre lors de mon intervention, sur les équipements de protection individuels que je dois porter). Je peux lui demander s'il est en mesure de me faire parvenir les règles de sécurité de l'établissement.
- Exiger d'être accompagné d'un représentant de l'employeur lors de ma visite initiale pour identifier les risques et les dangers.
- Enregistrer dans le dossier de l'employeur les différentes mesures à prendre pour se protéger lors des interventions subséquentes

6- Propositions pour améliorer nos pratiques

- Développer une meilleure connaissance des bonnes pratiques en matière de sécurité pour les intervenants en hygiène du travail
- Formation sur les risques à la sécurité spécifiques au travail des intervenants en hygiène du travail.
- Formation de base concernant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (principalement les articles du règlement traitant des risques à la sécurité)
- Formation sur les procédures et les règles à suivre lors d'intervention en espace clos.
- Formation sur la procédure de cadenassage.
- Formation sur la protection des machines.
- Formation sur l'utilisation sécuritaire des échelles lors de nos interventions et sur les autres moyens ou appareils de levage.
- Comment utiliser l'endoscope sécuritairement.
- Développer un manuel de sécurité pour les intervenants en hygiène du travail.

- Définir clairement nos responsabilités et notre champ d'intervention. Structurer encore davantage nos liens possibles avec les inspecteurs de la CSST. Définir dans quelles circonstances ils peuvent intervenir et nous aider.
- Les différentes procédures à suivre devraient faire l'objet d'un document écrit déclarations des situations ou de conditions dangereuses; déclarations d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles; lorsque l'on est contaminé (incluant le nettoyage des vêtements); quoi faire en situation d'urgence.
- Toutes déclarations d'incidents devraient être consignées dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours. Chaque incident devrait faire l'objet d'un débriefing lors de nos réunions.
- Tous les accidents du travail devraient faire l'objet d'une enquête de la part de notre employeur ou d'un inspecteur de la CSST. Le rapport d'enquête devrait faire l'objet de discussion lors d'une de nos Rencontres.
- Notre employeur devrait prendre le leadership en matière de sécurité du travail afin de renverser le préjugé défavorable. Plusieurs intervenants ont l'impression que l'employeur ne se préoccupe pas de leur sécurité.
- Lors de nos réunions, discuter des bonnes pratiques de sécurité en hygiène du travail (travail seul, milieu isolé (louche, lugubre), employeur agressif...)
- On devrait être en mesure de consigner des commentaires sur notre sécurité et ce, par établissement dans le SMEST.
- Pour les intervenants dans l'industrie de la construction, ils obtiennent une certification. Le même principe devrait s'appliquer pour les intervenants dans les entreprises industrielles.
- Tous les intervenants en hygiène du travail devraient avoir un suivi médical.
- Le programme d'accueil des nouveaux travailleurs devrait être amélioré en matière de sécurité.
- Développer un programme de protection des voies respiratoires. Diffuser le programme de protection des voies respiratoires s'il en existe un.
- Développer un guide d'intervention par secteur d'activité. On pourrait s'inspirer du modèle PII.
- Développer une liste de questions à se poser avant d'intervenir dans un nouveau secteur d'activité.

Activités/lectures

Lois et règlements du Québec, Règlement sur la santé et la sécurité du travail S-2.1,r.19.01, 4 janvier 2007

- Section II et section III p. 2 à 6
- Section XXI articles 172, 182 et 185
- Section XXII articles 227 et 238
- Section XXX articles 338 à 345

Vous pouvez télécharger [ce document à l'adresse suivante](#)

Exercice d'autoévaluation

6.1 Trouver les risques à la sécurité sur cette image .

